

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane SUIN.

Secrétaire de la séance : Karine LESTRADE

Présents : Stéphane SUIN, Philippe CAULET, Karine LESTRADE, Roger DEVANLAY, Chantal GARY, Anne GLENADEL, Jérôme LAFABRIE, Dominique DELPORT, Xavier BOSSARD, Didier CLARETY, Jessica WYRYNSKI

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2026
- Désignation représentant SPL Cauvaldor Expansion
- Création de poste d'un emploi permanent adjoint technique
- Vote taux taxes locales
- Vote des subventions
- Fongibilité des crédits
- Vote budgets 2026 : commune, service eau, service assainissement
- Points divers

En présence de Monsieur MONTOURCY, Conseiller aux Décideurs Locaux

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_029_2026)

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Karine LESTRADE secrétaire de séance

Délibération : adoptée (11 pour)

Approbation du procès verbal de la réunion du 9 avril 2026 (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.15,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

Délibération : adoptée (11 pour)

Désignation du représentant de la commune d'AUTOIRE à la SPL Cauvaldor Expansion (N° DE_031_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

Après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Dominique DELPORT pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion,
- de donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Délibération : adoptée (11 pour)

Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique (N° DE_032_2026)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps complet à compter du 1er juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée (11 pour)

Vote des subventions

Dans le cadre du vote du budget, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations.

Fongibilité des crédits

Dans le cadre du vote du budget, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées lors du budget.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante.

Vote taux des taxes locales : taxes foncières bâties et non bâties - taxe habitations résidences secondaires (N° DE_034_2026)

Le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'état 1259 adressé par les services fiscaux concernant la notification des nouvelles bases d'impositions prévisionnelles et du produit fiscal attendu pour 2026.

Il est nécessaire de fixer les taux 2026 pour chacune des taxes afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des taxes locales à :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40.87 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 181.12 %

Taxe habitation (TH) : 7.47 %

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 40.87 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 181.12 %

Taxe habitation (TH) : 7.47 %

Délibération : adoptée (11 pour)

Délibération sur le budget primitif - AUTOIRE 2026 (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour l'année 2026.

Les dépenses et les recettes de la section Fonctionnement et de la section Investissement s'équilibrent.

Fonctionnement : 837 100.50

Investissement : 1 134 439.60

Délibération : adoptée (11 pour)

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE AUTOIRE (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour l'année 2026.

Les dépenses et les recettes de la section Fonctionnement et de la section Investissement s'équilibrent.

Fonctionnement : 217 957.00

Investissement : 161 964.04

Délibération : adoptée (11 pour)

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE AUTOIRE 2026 (N° DE_037_2026)

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour l'année 2026.

Les dépenses et les recettes de la section Fonctionnement et de la section Investissement s'équilibrent.

Fonctionnement : 59 588.35

Investissement : 41 778.91

Délibération : adoptée (11 pour)

Points divers

- Philippe CAULET fait un point sur la fibre, 10 maisons ne sont pas encore raccordées à la fibre.
- Point sur les travaux de l'Eglise, le cadran est en attente de livraison, les cloches seront remises en fonctionnement après l'installation du cadran.

Le Maire
Stéphane SUIN

La secrétaire de séance
Karine LESTRADE